

A - JUIHER Nature
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 4 lieu-dit A Martinot
33430 AUBIAC
RCS BORDEAUX 539 365 536

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-sept décembre,
A 13 heures,

Les associés de la **Société A - JUIHER Nature**, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros, divisé en 10 000 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Moulay JUIHER, titulaire de 8000 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Saloua BOUBAOUCH, épouse JUIHER, titulaire de 2000 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Moulay JUIHER, gérant associé.**

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'adresse du siège social suite à décision administrative de mise en place d'une nouvelle dénomination et numérotation des voies de la commune de AUBIAC,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Paraphe	Paraphe
	

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du certificat délivré par la mairie de AUBIAC portant changement administratif d'adresse du siège social de la Société, décide de modifier l'adresse du siège social actuellement au 4 lieu-dit A Martinot 33430 AUBIAC qui devient 157 Route de l'Aube 33430 AUBIAC, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 157 Route de l'Aube 33430 AUBIAC."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

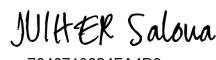
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

Moulay JUIHER

Signé par :

58EAD2FE22346A...

Saloua JUIHER

Signé par :

7040718024FA4D3...